

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 23 janvier 2023

Délibération n° 2023-1486

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prise de participation de la Métropole de Lyon au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Railcoop - Désignation d'un représentant de la Métropole

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 janvier 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Chadier (pouvoir à M. Rantonnet), Mme Coin (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Marguin (pouvoir à M. Blache), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier).

Conseil du 23 janvier 2023**Délibération n° 2023-1486**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prise de participation de la Métropole de Lyon au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Railcoop - Désignation d'un représentant de la Métropole

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les statuts de la SCIC Railcoop ont été adoptés par l'assemblée générale extraordinaire de transformation de l'association Railcoop du 30 novembre 2019.

La SCIC Railcoop souhaite développer une offre de services complémentaires à ceux organisés par les autorités organisatrices existantes (État et Région notamment).

Les statuts de la SCIC SA à capital variable de Railcoop précisent que :

- la durée de la société est fixée à 99 ans à compter de sa déclaration en Préfecture,
- le siège social est fixé : Parc d'activité Quercy pôle 46100 Cambres,
- le capital social constaté, lors de l'assemblée générale des sociétaires du 29 mai 2021, est de 2 272 400 € divisé en 22 724 parts sociales ; ce capital est variable. Pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, le total du bilan est de 4 152 055 €, le chiffre d'affaires de 8 159 € et le résultat net comptable de -1 474 176 €. Au 14 octobre 2022, Railcoop compte 13 140 sociétaires et un capital social de plus de 5,4 millions d'euros.

II - Objectifs

La SCIC Railcoop constitue un outil de développement du transport ferroviaire (voyageurs et fret) utile aux habitants et aux entreprises de la Métropole, s'inscrivant dans une logique de complémentarité vis-à-vis des opérateurs publics nationaux SNCF voyageurs et fret SNCF. En devenant copropriétaire d'un opérateur ferroviaire, la Métropole :

- se dote d'un levier supplémentaire pour agir sur les enjeux de mobilité : report modal pour les déplacements de voyageurs et de marchandises, désengorgement et réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur,
- contribue à un aménagement plus équilibré du territoire à travers le renouveau des liaisons ferroviaires transversales de moyenne et longue distance abandonnées depuis plusieurs décennies par l'État et la SNCF au profit d'un réseau radial centré sur Paris (4 allers-retours quotidiens Lyon - Bordeaux *via* Limoges ou Clermont-Ferrand à l'orée des années 2000, 0 depuis 2013),
- agit concrètement pour la transition énergétique, en soutenant une offre de transport 12 fois moins polluante que la voiture à charge égale transportée,

- favorise un tourisme plus responsable, Railcoop créant une alternative à l'avion et à la voiture pour venir visiter Lyon et ses alentours, et inversement, offrant l'occasion aux Grand Lyonnais d'explorer la côte Atlantique, l'Auvergne ou le Limousin avec le confort et les avantages procurés par le train,

- renforce le binôme train + vélo, Railcoop prévoyant un emport facilité des vélos personnels dans ses trains, ce qui profitera aussi bien aux voyageurs réguliers souhaitant terminer leur trajet à vélo qu'aux cyclotouristes désireux de rejoindre les nombreuses vélo-routes et voies vertes connectées au parcours Lyon - Bordeaux,

- participe à l'essor d'une économie performante d'un point de vue environnemental, démocratique et social, à travers le projet d'une SCIC où acteurs publics et acteurs privés (citoyens, entreprises, associations, etc.) sont représentés à parts égales et poursuivent un objectif commun : développer les mobilités décarbonées au service d'un meilleur équilibre entre métropoles, villes moyennes et territoires ruraux.

Toute personne publique peut être associée d'une SCIC et les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital. Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver la prise de participation au capital de la SCIC Railcoop à hauteur de 800 parts de 100 € chacune, soit 80 000 €, ce qui représente 1,92 % du capital variable de Railcoop arrêté au 21 décembre 2021. En coordination avec la Métropole, la Ville de Lyon a proposé à son Conseil municipal une participation à hauteur de 20 000 € portant l'effort lyonnais à 100 000 € globalement. Le conseil d'administration de Railcoop a accueilli favorablement cette double proposition.

III - Modalités de représentation

Railcoop a pour valeur une gouvernance démocratique et transparente. La gouvernance de la SCIC est fixée par les statuts. Elle est administrée par un conseil d'administration composé de 3 à 18 membres au plus, sociétaires, nommés au scrutin secret et à la majorité des suffrages par l'assemblée générale pour une durée de 4 ans. L'assemblée générale est composée des associés avec 5 collèges de vote dont le collège des collectivités territoriales, dans lequel siègera le représentant de Métropole. Un collège ne peut désigner plus de 6 administrateurs. La nomination des membres du conseil d'administration est effectuée à bulletins secrets par l'assemblée générale.

Au 14 octobre 2022, Railcoop compte 13 140 sociétaires. Sont sociétaires, notamment, 24 salariés, 109 personnes morales et 72 partenaires techniques et financiers, plus de 26 collectivités comme la Région Grand-Est, le Département de la Creuse, le Département de l'Allier, la Communauté de communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne, la Communauté d'agglomération du Libournais (CALI), Vichy Communauté, Montluçon Communauté, la Communauté de communes du Grand Figeac, la Communauté de communes du Pays de Lapalisse, la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, Decazeville Communauté, les Communes de Bègues, Gannat, Faux-la-Montagne, Vichy, Blars, Blessac, Louroux-de-Bouble, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Christophe, d'Ahun, du Donzeil, de Gentioux-Pigerolles, La Rivière, Lavaveix-les-Mines, Luxeuil-les-Bains et Guéret, la Région Bourgogne-Franche-Comté, Roannais agglomération et la Ville de Toul.

Le conseil d'administration se réunit au moins 2 fois par an. Il convoque les assemblées générales qui se composent de tous les sociétaires. La liste des sociétaires est arrêtée par le conseil d'administration, au plus tard, le 16^{ème} jour qui précède la réunion de l'assemblée générale, et 61 jours au plus tôt.

Chaque sociétaire a droit de vote dans toutes les assemblées avec 1 voix.

Il est proposé au Conseil de pourvoir à la désignation de son représentant, parmi ses membres, pour siéger au sein du collège de vote relevant de la catégorie des collectivités territoriales et institutions. Ce dernier sera également autorisé à siéger dans le conseil d'administration de la SCIC Railcoop s'il est élu, à ce titre, par l'assemblée générale ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'initiative de la SCIC Railcoop d'organiser des offres de transport complémentaires aux offres de la SNCF entre Bordeaux et Lyon,

b) - la prise de participation au capital de la SCIC Railcoop à hauteur de 800 parts de 100 € chacune, soit 80 000 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Désigne monsieur Matthieu VIEIRA en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SCIC Railcoop.

4° - Autorise le représentant de la Métropole à siéger, le cas échéant, au conseil d'administration de la SCIC Railcoop.

5° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 26 pour un montant de 80 000 € sur l'opération n° 0P08O5856.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 janvier 2023

| |
|--|
| Date de télétransmission : Date de réception préfecture : 25 janvier 2023 |
|--|